

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **30 septembre 2019**

Délibération n° 2019-3806

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 9°

objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Opérations de démolition du protocole de préfiguration - La Duchère Sauvegarde - Barres 520-530 et 440 - Subvention d'équipement à Grand Lyon habitat (GLH) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Longueval

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mercredi 11 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 2 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Lung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Hémon (pouvoir à M. Artigny), Cachard (pouvoir à Mme Guillemot), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Passi, Vial (pouvoir à M. Vaganay), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Genin.

Conseil du 30 septembre 2019**Délibération n° 2019-3806**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Opérations de démolition du protocole de préfiguration - La Duchère Sauvegarde - Barres 520-530 et 440 - Subvention d'équipement à Grand Lyon habitat (GLH) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le NPNRU est issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Pour l'agglomération lyonnaise, le NPNRU constitue un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers engagé grâce au 1^{er} programme national de rénovation urbaine (PNRU 1) 2005-2015. Le quartier de la Duchère à Lyon 9° fait partie des sites retenus par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur l'agglomération lyonnaise.

Sur la Métropole de Lyon, le NPNRU a démarré en 2016 par la mise en œuvre du protocole de préfiguration, approuvé par la délibération du Conseil n° 2016-1499 du 19 septembre 2016. Il prévoit notamment la démolition de 856 logements au titre des opérations urgentes cofinancées par l'ANRU. Il prévoit également l'engagement par les bailleurs sociaux de 773 démolitions de manière anticipée.

Les opérations de démolition retenues dans le protocole de préfiguration correspondent à des opérations déjà identifiées dans les projets de site. Leur démarrage rapide permet d'enclencher le processus de renouvellement urbain. Elles sont inscrites à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) de la Métropole pour bénéficier d'un soutien financier à hauteur de 10 % des coûts techniques de démolition (études et analyse de site, travaux et honoraires) et des frais de relogement plafonnés à 8 500 € HT par relogement. Les frais financiers ne sont pas pris en compte par la Métropole.

Dans le cadre du protocole de préfiguration ont été inscrites pour le secteur Sauvegarde les opérations de démolition suivantes :

- opérations urgentes : immeubles 520 et 530 (propriété de GLH), 189 logements démolis. L'opération englobe également la démolition de certains commerces et de l'agence Grand Ouest de GLH,
- opération bénéficiant d'une autorisation de démarrage anticipé : immeuble 440 (propriété de GLH), démolition partielle de l'immeuble (4 allées), soit 40 logements démolis.

Le relogement des ménages est bien engagé. A mi-juillet 2019, l'ensemble des habitants des barres 520-530 est relogé (178 ménages) et 24 ménages sur 40 sont relogés pour la barre 440. Le démarrage des travaux préparatoires à la démolition des barres 520-530 a démarré en juillet 2019. La durée prévisionnelle des démolitions est estimée à 3 semestres. La démolition de la barre 440 pourrait démarrer au 2^{ème} semestre 2020, dès lors que l'ensemble des ménages à reloger auront déménagé.

Barres 520-530

Le coût prévisionnel de la démolition des barres 520-530 était initialement estimé à plus de 8 500 000 € HT, dont 6 820 000 € HT de base subventionnable pour la Métropole. Sur cette base, la participation totale de la Métropole était estimée à 682 000 €. Le Conseil de la Métropole a approuvé par délibération n° 2018-2766 du 27 avril 2018 l'ouverture de l'autorisation de programme partielle correspondant au 1^{er} versement (10 %) des subventions au bénéfice de GLH. Ce 1^{er} versement, déjà délibéré, s'élève à 68 200 €.

Le coût de cette opération a été ajusté depuis cette 1^{ère} délibération. Ainsi le coût prévisionnel de la démolition des barres 520-530 s'élève aujourd'hui à près de 5 400 000 € HT, dont 3 475 100 € pris en compte comme base subventionnable par la Métropole, ramenant ainsi sa subvention totale de 682 000 € à 347 500 €.

C'est pourquoi il est proposé d'actualiser à 347 500 € la subvention totale pour l'opération de démolition des barres 520-530 dans la convention entre la Métropole et GLH.

Cela entraîne la rédaction d'un avenant à la convention de participation financière signée le 4 juillet 2018 qui prévoyait la participation de la Métropole aux coûts de l'opération de démolition, pour un montant total de 68 200 € correspondants à 10 % de la subvention relative à l'opération de démolition, sous la forme de subvention d'équipement. Le montant de cette subvention est ramené à 34 750 €.

La présente délibération concernant également le solde de la subvention versée par la Métropole à GLH (soit 90 % de 347 500 €), elle porte donc sur 312 750 €, pour la démolition des barres 520-530.

Barre 440

Le coût prévisionnel de la démolition de la barre 440 s'élève à près de 1 600 000 € HT, dont 1 266 130 € pris en compte comme base subventionnable par la Métropole.

La participation totale de la Métropole à la démolition de la barre 440 est ainsi estimée à 126 620 €. La présente délibération porte sur la totalité de la subvention versée par la Métropole à GLH pour la démolition partielle de la barre 440.

Pour ces 2 opérations, il convient aujourd'hui d'individualiser l'autorisation de programme complémentaire d'un montant de 405 920 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant à la convention entre la Métropole et GLH ayant pour objet d'actualiser le montant total de la subvention à la démolition des barres 520-530 à 347 500 €,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 312 750 € au profit de GLH, dans le cadre de l'opération de démolition des barres 520 et 530 du secteur Sauvegarde à Lyon 9°, menée dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la Duchère, inscrit au protocole de préfiguration du NPNRU de la Métropole,

c) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 126 620 € au profit de GLH, dans le cadre de l'opération de démolition partielle de la barre 440 du secteur Sauvegarde à Lyon 9°, menée dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la Duchère, inscrit au protocole de préfiguration du NPNRU de la Métropole,

d) - les conventions à passer entre la Métropole et GLH définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, pour un montant de 405 920 € en dépenses à la charge du budget principal en 2019 sur l'opération n° OP17O5569.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisé est donc porté à 474 120 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 204.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 octobre 2019.